

Dossier d'inscription d'association encadrante

Coupe de France des IAE 2026 à Perpignan

Délégation de , (*Indiquer la ville*)

Association : (*exemple : BDS IAE PERPIGNAN*)

Le **BDS de l'IAE de Perpignan** est très heureux d'accueillir votre association pour la Coupe de France des IAE.

Cet évènement incontournable dans la vie étudiante de vos adhérents se déroulera le week-end du **10.11.12 avril 2026** dans la ville de Perpignan au Parc des Sports proche du campus de l'Université.

Nous vous demandons de lire très attentivement ce dossier d'inscription de délégation

Voici les conditions d'inscription de votre délégation :

- Remplir et signer la convention : « *Entre l'Association organisatrice de la Coupe de France et l'Association encadrante de délégation IAE* » ci jointe (p 2 à 6)
- Faire remplir le *dossier d'inscription individuel* à tous les participants de votre délégation, et transmettre toutes les pièces demandées à l'association organisatrice de la Coupe de France. Une délégation correspond à **40 personnes** minimum (jusqu'à 50 maximum)
- Le rugby à 7 est un sport optionnel. Le BDS IAE PERPIGNAN adaptera le tournoi de rugby en fonction des équipes inscrites
- Transmettre une copie de l'attestation d'assurance **responsabilité civile de l'association** en cours de validité à la date de la Coupe de France
- S'acquitter des frais d'inscription d'un montant de 5 000 € minimum (125€ x le nombre de personnes) par virement bancaire à l'association organisatrice. Le virement sera donc de 5 000 € (40 participants) ou 6 250€ (50 participants). **Libellé du virement** : "IAE + ville"
- Un chèque de caution de 4 500 € doit être envoyé par recommandé, et le justificatif de cet envoi doit être joint au dossier. Il pourra être encaissé en cas de dommages causés. L'ordre du chèque : "Ass Bureau Des Sports Iae Perpignan"
- Avoir recueilli la validation écrite du directeur de l'IAE

IBAN : FR76 1660 7000 0748 3211 0457 962

Vous aurez l'occasion de suivre le programme de cette édition 2026 de la Coupe de France des IAE, sur la **page Instagram @cdf_perpignan_2026**

Après la validation de votre inscription, vous serez ajouté à un groupe **WhatsApp** :

- Un groupe pour l'ensemble des participants contenant des annonces et informations importantes
- Un canal dédié aux responsables de délégation. L'adhésion à ces groupes garantit une communication efficace et le respect des règles de bonne conduite est requis.

Modalités sur les épreuves sportives :

La délégation se compose soit de **40 personnes** soit de **50 personnes**

Équipes :

- Football : 9 joueurs/ délégation - minimum 3 filles obligatoires
- Handball : 8 joueurs/ délégation - minimum 3 filles obligatoires
- Volleyball : 7 joueurs/ délégation - minimum 3 filles obligatoires
- Basketball : 7 joueurs/ délégation - minimum 3 filles obligatoires
- Rugby (**optionnel**) : 10 joueurs/ délégation - minimum 2 filles obligatoires
- Pom pom et supporters : 9 personnes/ minimum 2 garçons obligatoires
- Mascotte (comprise dans les pompom)

L'association organisatrice fixe le nombre de joueurs par activité. Elle a également la possibilité de supprimer ou d'ajouter des sports en fonction des aléas ou des opportunités.

L'association met en place un système de mixité en s'assurant que chaque genre soit représenté sur le terrain.

Toutes ces conditions doivent être remplies avant **le lundi 15 décembre 2025** pour que l'inscription soit validée. En cas de documents manquants, le dossier d'inscription ne sera pas accepté. Nous limitons l'accueil à 14 délégations seulement. Les 14 premières délégations ayant envoyé leur dossier complet seront retenues pour participer à la CDF.

Signature du président et du trésorier de l'association encadrante de délégation
(avec la mention lu et approuvé et la date)

Président de l'association

Trésorier de l'association

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Convention : Entre l'Association organisatrice de la Coupe de France et l'Association encadrante de délégation IAE

Entre les soussignés :

L'association **Bureau Des Sports IAE PERPIGNAN** (*Association organisatrice de la Coupe de France des IAE 2026*), n° Siret : 943 496 752 00016, domiciliée : 52 avenue Paul Alduy, 66100 PERPIGNAN, représentée par **Mr PACHECO Corentin**, et **Mr MORINIÈRE Estébàn**, agissant en qualité de président et trésorier.

d'une part, et,

L'association (*indiquez le nom de l'association encadrante de délégation*), N°Siret....., domiciliée.....
..... représentée par
....., agissant en qualité de
..... et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le Bureau des Sport de l'IAE Perpignan dont l'objet social est l'organisation et la gestion de la Coupe de France des IAE 2026.

et **l'association encadrante de la délégation** dont l'objet social porté dans leurs statuts est (article 2 des statuts de l'association)

convient que la présente convention s'inscrit dans le cadre de **la Coupe de France des IAE**, événement national fédérateur du réseau des étudiants en IAE.

Les **parties signataires** conviennent ainsi de développer leurs relations dans un cadre général de partenariat actif défini par les articles suivants.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre dans lequel seront mises en place les actions de l'**Association organisatrice de la Coupe de France des IAE** et de l'**association**, association encadrante de délégation dans le cadre de la Coupe de France des IAE.

ARTICLE 2 - Axes de partenariats et forme de contribution

Les objectifs généraux de toutes les actions menées dans le cadre de ce partenariat seront

- Définir les obligations et responsabilités de chaque partie.
- Préciser le rôle de chaque partie

ARTICLE 3 – Obligations des partenaires

Dans le cadre de la présente Convention, l'Association **organisatrice de la Coupe de France des IAE** s'engage à mettre à disposition des associations participantes :

- Un logement pour deux nuits pour l'ensemble de la délégation.
- Des transports entre les différents lieux de la Coupe de France des IAE, du vendredi à 17h au dimanche à 9h
- Des repas du vendredi soir au dimanche midi inclus
- Des soirées et une compétition sportive
- Tout le nécessaire en termes de sécurité des biens et des personnes
- Deux référents bénévoles formés qui les accompagnent durant tout le déroulement de la Coupe de France

Pour sa part, l'**association encadrante de délégation** s'engage à :

- Demander la labellisation IAE FRANCE Partner
- Porter entièrement la responsabilité civile, pénale et financière des dégradations réalisées par sa délégation durant la Coupe de France des IAE.
- Remplir le dossier d'inscription d'une délégation, s'acquitter des droits d'inscription et de la caution encaissée avant la date limite transmise par l'association organisatrice.
- Faire signer le "*Dossier d'inscription individuel*" comprenant notamment la charte de prévention alcool et de bonne conduite à tous ses étudiants participants
- Récupérer auprès de tous ses participants les pièces nécessaires à l'inscription et transmettre une copie de toutes les pièces à l'association organisatrice.

ARTICLE 4 - Résiliation

La présente convention ne peut être résiliée par les Parties qu'en cas d'annulation de la Coupe de France ou par l'une ou l'autre partie en cas de manquement grave de l'autre Partie.

ARTICLE 5 - Annulation de l'événement

En cas d'annulation de la Coupe de France des IAE, les associations encadrantes de délégations seront remboursées de leurs droits d'inscription.

En revanche, en cas d'annulation de la part de l'association encadrante, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 – Défaillance

En cas de dégâts causés lors de la Coupe de France des IAE, l'association organisatrice se réserve le droit, de conserver tout ou une partie de la caution pour rembourser des dégâts causés.

Si les individus ayant causé le préjudice sont identifiés, la caution non remboursée sera celle de leur délégation à hauteur du montant du préjudice.

Si le total des cautions de la délégation n'est pas suffisant pour couvrir le préjudice, l'association encadrante de délégation concernée s'acquittera de la différence.

ARTICLE 7 – Intégralité du contrat

Le présent contrat constitue l'intégralité des conventions existant entre les parties aux présentes concernant son objet. Tous les autres accords oraux ou écrits ayant le même objet ayant pu exister auparavant entre elles sont expressément annulés.

ARTICLE 8 - Bilan

A l'issue de l'événement, les partenaires se réuniront pour dresser un bilan qualitatif et quantitatif sur l'organisation de la Coupe de France 2026.

ARTICLE 9 - Durée de la Convention, renouvellement et avenants

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour la durée d'un an. Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou supprimer des dispositions existantes.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

L'association organisatrice et IAE FRANCE s'octroient le droit de diffuser les images de la Coupe de France des IAE sur les réseaux sociaux, sites internet, plaquettes et autres supports de communication. Une charte individuelle est à faire signer et remplir par les participants de chaque délégation.

ARTICLE 11 - Festivités et alcool

Toute forme d'OPEN BAR alcoolisé est interdite.

ARTICLE 12 - Equipe de prévention

Chaque délégation désigne deux étudiants faisant partie de l'équipe de prévention en fonction d'un certain nombre de critères objectifs (donnés ici à titre indicatif) :

- Aptitudes et compétences dans des domaines particuliers (BAFA, secourisme, ...)
- Capacités reconnues d'écoute et de dialogue ;
- Forte motivation pour s'impliquer dans la vie de l'association ;
- Facilités à délivrer un message informatif cohérent et précis ;
- Participation à des actions similaires dans un cadre associatif ...

Le profil des étudiants composant ce groupe n'est pas figé. Leur rôle est primordial. Il est triple :

- Auprès des organisateurs de l'événement étudiant : ils doivent s'informer des conditions de déroulement de la manifestation [sécurité, horaires, lieu(x), boissons...] et participent en soutien à l'organisation
- Force de proposition pour la prévention : ce groupe intervient en appui des associations et peut proposer des actions ponctuelles de sensibilisation.
- Disponibilité, écoute et dialogue vis-à-vis des étudiants.

ARTICLE 13 - Référent de l'association encadrante de délégation

Chaque délégation désigne deux référents. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de l'association organisatrice.

Les référents ont également pour mission de veiller au bon fonctionnement de l'équipe de prévention et à sa formation. Il est conseillé que ce référent soit choisi notamment en fonction de :

- sa motivation
- son engagement associatif
- sa réputation auprès des étudiants
- sa connaissance des activités des associations étudiantes
- sa capacité d'écoute et de dialogue
- son dynamisme
- sa disponibilité

Référents de la délégations / équipe de prévention:

• Prénom: • Nom:
• N° de téléphone: • E-mail:
—
• Prénom: • Nom:
• N° de téléphone: • E-mail:

Fait à en deux exemplaires.

Pour l'association organisatrice de la Coupe de France des IAE. (Indiquez le nom et la fonction des signataires. et faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé" ainsi que parapher chacunes des pages)

Mr PACHECO Corentin

en qualité de président du BDS de l'IAE Perpignan

Lu et approuvé :

Mr MORINIERE Esteban

en qualité de trésorier et vice-président

Lu et approuvé :

Pour l'Association encadrante de délégation

(Indiquez le nom et la fonction des signataires. Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé", parapher toutes les pages)

Fonction :

Nom, Prénom :

Fonction :

Nom, Prénom :

Signature du directeur/rice de l'IAE :

(faire précéder la signature de la mention manuscrite "Validation de la participation de l'IAE à la Coupe de France 2026" et parapher toutes les pages)